



Bail à la mauvaise adresse

Par **nono55**, le **09/05/2013** à **12:51**

bonjours, j'ai signé le bail pour le numero 4 et le proprietaire m'a logé au numero 2. Le numero 4 se libère et je voudrais savoir si je peut le prendre. Tout en sachant que l'immeuble ou je suis est saisi et que l'appartement ou je suis ne disposait pas de chauffage ni d'eau chaude et j'ai donc tout racheté car le proprietaire n'avait pas les moyens de le faire et à cette époque, je ne pouvais pas me permettre de faire le difficile.rnJe precise aussi que le loyer que je verse est saisi par les impots.rnmerci de vos reponses.

Par **moisse**, le **09/05/2013** à **18:52**

Bonjour,rnNon vous ne pouvez pas au prétexte de ce qui n'est qu'une erreur matérielle, vous octroyer des droits imaginaires.rnReste que si le bailleur est d'accord, tout est alors possible.